
Chambre des Représentants.

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1870.

Crédit spécial de 200,000 francs au Département des Travaux publics, pour achever les travaux de démolition et de nivellement des terrains militaires de Charleroi ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. BALISAUX.

MESSIEURS,

Le crédit de 500,000 francs alloué au Gouvernement, par la loi du 28 mai 1868, pour exécuter les travaux de démolition de la forteresse de Charleroi et de nivellement des terrains militaires de cette place étant épuisé et étant au surplus insuffisant pour l'achèvement complet de ces travaux, le Gouvernement nous propose de lui allouer à cette fin un nouveau crédit de 200,000 francs.

Un membre de la section centrale ayant fait observer que le plan d'ensemble de la ville de Charleroi n'étant pas encore définitivement adopté, les travaux de nivellement pourraient aussi être modifiés, et il signale les inconvénients possibles de cet état de choses, au point de vue des dépenses occasionnées pour les travaux de nivellement.

Un autre membre, tout en reconnaissant que ce plan d'ensemble n'est pas encore définitivement adopté, croit pouvoir affirmer qu'il le sera dans un très-bref délai, sans qu'il subisse aucune modification importante qui soit de nature à modifier le nivellement et à rendre conséquemment inutiles les travaux exécutés ou à exécuter conformément au plan proposé.

Il déclare appuyer le projet de loi, non-seulement par ce motif, d'une importance majeure dans les temps difficiles que nous traversons, qu'il don-

(1) Projet de loi, n° 40.

(2) La commission était composée de MM. DE NAEYER, *président*, VAN WAMBEKE, SAINTELETTE, DELCOUR, BALISAUX, DRION et BOUCQUEAU.

[N° 43.]

(2)

nera du travail à la population ouvrière, mais encore parce que les intérêts financiers de l'État exigent une prompte réalisation des terrains militaires de Charleroi dont l'étendue et la valeur sont considérables. Or, cette réalisation ne peut avoir lieu qu'après l'achèvement des travaux de démolition et de nivellement.

Après ces explications, le projet de loi étant mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Le Rapporteur,

BALISAUX.

Le Président,

J.-G. DE NAEYER.
